



**Etude préalable à la construction
du refuge de Barroude
- commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées –**

**Appel public à concurrence
- marché de prestations intellectuelles -**



**Etude préalable à la construction
du refuge de Barroude
- commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées -**

AVIS DE MARCHE

www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Contacts

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

ou

Jérôme LE SOUDER
Technicien Infrastructures
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public administratif

Objet du marché

Etude préalable à la construction du refuge de Barroude
- commune d'Aragnoet - Hautes-Pyrénées -

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : prestations intellectuelles

Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : dix mois à compter de février 2023 – tranche ferme.

Procédure

Ouverte

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2023-02

Langue officielle : français.

Documents non payants.

Date limite de réception des offres

vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures

Fait à Tarbes, le jeudi 1er décembre 2022

© Parc national des Pyrénées

Etude préalable à la construction
du refuge de Barroude
- commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées -



- règlement de consultation - -

Etude préalable à la construction du refuge de Barroude - commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées -

- règlement de consultation -

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une étude préalable à la construction du refuge de Barroude - commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées -.

La mission sera à réaliser à partir du 15 février 2023.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 28 (*marché passé selon la « procédure adaptée »*) et 74 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 – FORME JURIDIQUE DEMANDEE POUR LA SOUMISSION

Compte tenu de la spécificité de cette opération, l'équipe qui sera chargée de cette mission sera regroupée autour d'un mandataire et devra impérativement intégrer, et pouvoir en justifier au travers de références similaires, les diverses compétences requises en matière de :

- ✓ expérience en matière de conduite d'opération sur site classé et sites emblématiques,
- ✓ expérience en terme de gestion des flux touristiques de montagne,
- ✓ expérience en matière de programmation d'équipements publics d'hébergement de montagne (*notamment d'espaces d'accueil et d'hébergement en espaces naturels protégés, sites classés, patrimoine mondial*),
- ✓ expérience en matière de fonctionnement d'un équipement d'hébergement et d'établissement recevant du public,
- ✓ compétences en matière d'aménagements paysagers,
- ✓ compétences en animation de réunion publique sur des projets structurants.

L'équipe complète devra être constituée au moment de la production de l'offre (*cotraitance et/ou sous-traitance*).

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Ce délai est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le :

<http://www.pyrenees-parcnational.fr>
(rubrique marchés publics)

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra elle-même une enveloppe également cachetée.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- a) les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, à savoir :

- A1 - la déclaration figurant dans l'imprimé DC4,
- A2 - la déclaration figurant dans l'imprimé DC5,
- A3 - l'état annuel des certificats reçus (*imprimé DC7*),
- A4 - la déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,
- A5 - la déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.10, L 341.6, L 125.3 et L 125.1 du code du travail,
- A6 - l'attestation d'assurance,
- A7 - les moyens humains, les compétences (*dont les qualifications en matière d'accessibilité et de toutes autres technicités imposées par le projet*) et les motivations de l'équipe candidate.

L'équipe complète devra être constituée au moment de la production de l'offre (*cotraitance et / ou sous-traitance*).

- b) un projet de marché, comprenant :

- B1 - l'acte d'engagement, à l'aide du cadre ci-joint à compléter manuellement en ce qui concerne les articles 1, 2, 3, 4 et 6, à dater et à signer par l'ensemble des cotraitants,
- B2 - le cahier des clauses administratives particulières, à signer et à parapher, à accepter sans modification,
- B3 - le programme technique de l'opération, à signer et à parapher, à accepter sans modification,
- B4 - l'offre de prix des honoraires proposés, détaillée par éléments normalisés de mission (*AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR*) avec le tableau de répartition de ces honoraires entre chaque cotraitant à l'intérieur de l'équipe proposée.

- c) une note d'intention faisant ressortir les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission (*moyens humains et compétences mises à disposition, détail du mode de réalisation des différentes phases de la mission, etc...*).

A ce document seront jointes toutes les explications que le candidat jugera nécessaires à la compréhension de son offre, notamment les propositions de méthode pour une véritable prise en compte des attentes du maître d'ouvrage, les modalités envisagées pour l'association des partenaires, les modes de communication proposés, l'organisation du travail, etc.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au code des marchés Publics, avec dans l'ordre des critères :

- les références portant sur des réalisations similaires,
- les moyens humains, les compétences (*dont les qualifications*) et les motivations de l'équipe candidate,
- la valeur technique de l'offre basée sur la note d'intention,
- le prix de la prestation.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Le pli cacheté portera l'adresse :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

avant le vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures – cachet de la Poste faisant foi.

L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

*« Offre pour la mission d'étude préalable à la construction du refuge de Barroude
- commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées - »*

« Equipe »

Les offres pourront également être déposées contre récépissé au Parc national des Pyrénées jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures.

Si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l'être à l'adresse indiquée en supra par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Fait à Tarbes, le jeudi 1er décembre 2022
© Parc national des Pyrénées

Etude préalable à la construction
du refuge de Barroude
- commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées -



- cahier des clauses administratives particulières -

Etude préalable à la construction du refuge de Barroude - commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées -

- cahier des clauses administratives particulières -

Article 1 : Parties contractantes - documents contractuels

1.1. Parties contractantes au sens du présent document

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par sa Directrice, Madame Melina ROTH. Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2. Documents contractuels régissant le marché

1.2.1. Acte d'engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut acte d'engagement.

1.2.2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir CCTP.

1.2.3. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestation intellectuelle.

1.3. Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG / Prestations intellectuelles :

Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles.

Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – description – délais

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne une étude préalable à la construction du refuge de Barroude - commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées -.

2.2 Eléments de contexte

Le refuge de Barroude, construit en 1973, était situé à 2 370 mètres. D'une surface de 160 mètres carrés et d'une capacité de 35 places, il était extrêmement connu des randonneurs. Le site de la Gela, où il était installé, est exceptionnel de beauté.

Le refuge de Barroude, dans le cœur du Parc national des Pyrénées – en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées – a été complètement détruit par un incendie, vraisemblablement, dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 octobre 2014.

La déconstruction de ce sinistre a été réalisée à l'automne 2015.
Il ne reste sur site que quelques ouvrages sommaires.

L'étude, objet de la présente consultation, doit poser les bases du contenu, de la localisation et du programme du futur équipement sur le site de Barroude.

Il s'agit également de fournir tous éléments en vue de la conduite d'un concours d'architecte à l'issue de l'étude.

2.3. Description

L'étude, dont le maître d'ouvrage est le Parc national des Pyrénées, s'organisera autour de plusieurs tranches :

1 - tranche ferme : études de programmation

Phase 1 - diagnostic

- analyse du parcours des randonneurs en ce lieu du massif. Cette analyse devra être menée pour les différentes saisons,
- analyse de l'articulation et de la complémentarité entre les différents refuges et équipement du secteur,
- analyse des espaces disponibles, en vue d'une construction, sur le site de Barroude,
- prise en compte des zonages existants sur le site (*site classé, site patrimonial remarquable, Natura 2000, cœur du Parc national des Pyrénées, Patrimoine mondial, règlement national d'urbanisme et plan intercommunal d'urbanisme*). Le maître d'ouvrage fournira les éléments.

Ces analyses seront élaborées à partir de visites sur site et d'entretiens auprès des acteurs concernés dont une liste de personnes sera fournie par le maître d'ouvrage.

Ce diagnostic sera présenté auprès d'un comité de pilotage constitué pour suivre ce projet. Il est présidé par le Parc national des Pyrénées et réunit les acteurs du territoire : collectivités – Etat – architecte de bâtiments de France – usagers – clubs de randonneurs, etc...

Phase 2 – pré - programme

Le pré programme devra comprendre plusieurs scénarii.

Pour chaque scénario, le pré programme devra intégrer :

- le concept et les objectifs du futur refuge,
- une proposition de lieu avec avantages et inconvénients au regard de l'ambition et du concept du projet, des objectifs à atteindre, des contraintes architecturales, des contraintes d'assainissement et d'adduction, ...

- le concept du futur refuge et sa capacité projetée,
- une présentation de tous les espaces qu'on devrait retrouver dans le futur refuge et leurs fonctions,
- l'organisation des espaces, leur répartition, les surfaces,
- une analyse avantages – inconvénients.

Le pré programme sera présenté en comité de pilotage.

Le maître d'ouvrage choisira alors le scénario à développer lors de la phase 3.

Phase 3 - programme détaillé

Le programme détaillé portera sur le scénario retenu par le maître d'ouvrage de la présente étude après avis du comité de pilotage.

Cette phase consiste en l'élaboration du programme détaillé qui constituera le contenu du cahier des charges permettant au Parc national des Pyrénées de lancer un concours d'architecte.

Ce programme détaillé comprendra les éléments suivants :

- le concept et les objectifs du refuge,
- la description du site d'implantation retenu,
- les espaces composant l'équipement et leur organisation. Pour chaque espace, des fiches techniques détaillées préciseront sa fonction, sa surface utile et sa combinaison avec les autres espaces,
- une première approche, non contractuelle, du coût de l'investissement. Ce coût d'objectif déterminera l'enveloppe financière maximale prévue par le maître d'ouvrage pour son projet. Elle servira de base au concours d'architecte,
- une proposition de structure de portage de l'équipement en sa phase construction,
- une proposition de structures gestionnaires de l'équipement sur un mode de délégation de service public de longue durée déjà appliqué au Parc national des Pyrénées,
- la définition des coûts de fonctionnement annuels après l'année de parfait achèvement.

Une démarche écoresponsable sera exigée pour les aménagements (*performances énergétiques, assainissement, adduction, énergie, peinture, mobilier, ...*). L'objectif est de conduire ce projet en s'inspirant de la démarche HQE (*Haute Qualité Environnementale*).

Il convient d'envisager une livraison du pré programme en décembre 2023.

2 - Tranche optionnelle n°1 : assistance pour la préparation, l'organisation du concours pour le choix du projet lauréat de maîtrise d'œuvre

- préparation et organisation de la consultation des groupements de maîtrise d'œuvre pour le choix du projet lauréat (*concours niveau ESQUISSE +*),
- assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers de la tranche optionnelle n°1,

3 - Tranche optionnelle n°2 : assurer le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux

- assistance aux études d'avant-projet (*validation et correction de l'ESQUISSE + du concours*),
- assistance aux études d'avant-projet et dépose du PC (*niveau APS et APD*),
- assistance aux études projet (*niveau PRO*),
- assistance à la rédaction des pièces marché travaux (*niveau DCE*),

- assistance au choix des entreprises de travaux,
- assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers de la tranche optionnelle n°2.

4 - Tranche optionnelle n°3 : assistance au suivi de la réalisation des travaux

- assistance au suivi de la réalisation des travaux,
- assistance à la réception des travaux et à la levée des réserves,
- assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers de la tranche optionnelle n°3.

Par assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers, le maître d'ouvrage attend de l'AMO qu'il :

- assiste le maître d'ouvrage dans toutes les formalités d'ordre architectural, technique, urbanistique, réglementaire et environnemental et, d'une façon générale, coordonne tous les intervenants et toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation du projet dans le respect du coût objectif et du calendrier,
- assure la désignation et le suivi de l'ensemble des intervenants auxquels il sera nécessaire de faire appel pour l'étude et la réalisation du projet (*sans pour autant que ces derniers soient de ce fait relevés de leurs propres responsabilités*),
- assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les autorités locales en ce qu'elles concernent toutes questions urbanistiques ou techniques, Gestion administrative : aux différents stades des études et des travaux, le titulaire suit, pour le compte du maître d'ouvrage, les différentes procédures administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage et notamment :
 - ✓ le dépôt et la réponse aux questions dans le cadre de l'instruction du permis de construire, de l'étude d'impact...
 - ✓ la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité,
 - ✓ les relations avec les concessionnaires (*notamment avec le syndicat départemental d'électrification ...*),
 - ✓ d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
 - ✓ établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière,
 - ✓ suivi de l'engagement des dépenses,
 - ✓ suivi et mise à jour des documents et information du maître d'ouvrage,
 - ✓ actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération ;
 - ✓ transmission au maître d'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux clauses du marché,
 - ✓ vérification des décomptes finaux,
 - ✓ établissement et notification des décomptes généraux,
 - ✓ assistance dans le règlement des litiges éventuels,
 - ✓ établissement des dossiers de demande périodique d'avance,
 - ✓ établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au maître d'ouvrage.

2.4. Délais

Les prestations objet du contrat sont réalisées par le titulaire dans le cadre du calendrier détaillé fixé comme suit :

Tranche	Durée prévisionnelle	Activation
Ferme	dix mois	par notification du marché
Optionnelle n°1	six mois	par affermissement de la tranche
Optionnelle n°2	douze mois	par affermissement de la tranche
Optionnelle n°3	trente mois	par affermissement de la tranche

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1. Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2. Variations des prix

Sans objet

3.3. Variations des taxes

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement de la prestation sont les suivantes :

- a. 20 % maximum de la somme totale hors taxes et toutes taxes comprises deux mois au moins après la date de la lettre de commande de l'étude et sur présentation du résultat de la phase 1 « *diagnostic* »,
- b. 50 % de la somme totale hors taxes et toutes taxes comprises, et au maximum jusqu'à 70 % du montant total hors taxes et toutes taxes comprises (*a*) + *b*) de la prestation quatre mois au moins après la date de la lettre de commande de l'étude et sur présentation des résultats de la phase 2 « *pré programme* »,
- c. le solde (30 % de la somme totale hors taxes et toutes taxes comprises) à la fin de l'opération sur présentation des résultats finaux et de l'ensemble des livrables.

La facturation de la prestation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

et via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont :

➤ dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

➤ données d'identification :

SIRET : 1865000004700110

APE ou NAF : 9104 Z

TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

➤ adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

➤ renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG

Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique à chaque étape :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation.

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1. Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VII du CCAG Prestations Intellectuelles.

5.2. Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3. Nantissement

Sans objet

5.4. Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

- ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).
- qu'il ne lui (*leur*) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'Etat.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6. Respect du droit du travail

5.6.1. Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2. Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.
-

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8. Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

Article 6 : Engagement du candidat (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement)

Nom, prénom et qualité du signataire :

- agissant pour mon propre compte.
 agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

- agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

- agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du
- du groupement solidaire du groupement conjoint
- mandataire solidaire
 mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- m'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

La Directrice,

Melina ROTH

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNÉES INDICÉES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ÊTRE NOTIFIÉ À LA PERSONNE PUBLIQUE.

Etude préalable à la construction
du refuge de Barroude
- commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées -



- cahier des clauses techniques particulières -

Etude préalable à la construction du refuge de Barroude - commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées –

1. Le Parc national des Pyrénées

Créé le 23 mars 1967, le Parc national des Pyrénées est l'un des plus anciens parmi les onze parcs nationaux de France.

La gestion du Parc national des Pyrénées est assurée par un établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*), placé sous la double tutelle des ministères en charge de l'écologie et des finances mais disposant d'une autonomie budgétaire et politique définies par un conseil d'administration.

Unique parc national du versant français des Pyrénées, il s'étend le long de la frontière avec l'Espagne sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est, entre 1 000 mètres à 3 298 mètres à la Pique Longue du Vignemale.

Du côté espagnol, lui répond le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les réserves nationales de chasse et la réserve de biosphère de la haute vallée du rio Ara. Paysage naturel et culturel, le massif du Mont Perdu et de Gavarnie, dans le cœur du Parc national, est classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le Parc national des Pyrénées est un territoire de haute montagne organisé en une zone réglementairement protégée, que l'on appelle « cœur », et une aire d'adhésion.

Le Parc national des Pyrénées est réparti pour deux tiers sur le département des Hautes-Pyrénées et pour un tiers sur les Pyrénées-Atlantiques et sur les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Ce territoire concerne soixante-quatre communes (*quinze en Pyrénées-Atlantiques et quarante-neuf en Hautes-Pyrénées*), quelques 245 000 hectares (*45 000 dans le « cœur » et 128 000 en aire d'adhésion*) et quarante mille habitants.

Le Parc national des Pyrénées poursuit trois missions : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'information et la sensibilisation du public au milieu environnant et l'appui au développement durable à travers une aide technique et financière aux communes et à leurs regroupements, aux socio-professionnels, aux associations...

- un patrimoine exceptionnel
Carrefour d'influences climatiques entre Atlantique et Méditerranée, le Parc national des Pyrénées est riche d'une diversité de sites naturels, culturels et paysagers et abrite une flore et une faune variées et de nombreuses espèces endémiques et emblématiques.

➔ des actions de connaissance et de préservation
Toutes ces richesses faunistiques et floristiques ne peuvent être préservées que si elles sont connues. La connaissance est donc essentielle pour le parc national. Les gardes-moniteurs observent les espèces et les milieux et en étudient les évolutions. Ces informations permettent de définir les opérations de préservation. Celle-ci se concrétise par des actions très variées : surveillance, respect des réglementations, application de protocoles de suivi des espèces.

➔ un accueil pour tous les publics
Le Parc national des Pyrénées est, avec un million et demi de visiteurs par an, le plus visité de France. Il peut accueillir le grand public, des enfants et des randonneurs. Dix maisons et points d'information du Parc national constituent un réseau d'accueil dans les vallées, avec pour rôle de sensibiliser les visiteurs, en particulier les enfants, au respect et à la préservation. La maison du Parc national des Pyrénées s'inscrit dans ce réseau.

Des programmes d'animation sont proposés pour les visiteurs, les scolaires, les habitants des vallées : expositions, conférences, présentation d'ouvrages... Les gardes-moniteurs accompagnent les visiteurs pour leur faire découvrir les richesses du patrimoine naturel et les paysages exceptionnels de la vallée. Des conférences sur le patrimoine naturel et culturel sont proposées dans les maisons du Parc national ainsi que de multiples expositions d'artistes. Ils animent également des conférences sur le patrimoine naturel et présentent leur travail. L'ensemble des films du Parc national peut être visionné dans les maisons du Parc national.

Le Parc national a également mis en place une politique d'accueil des publics en difficulté : label « *tourisme et handicap* » pour les maisons du Parc national, réalisation de documents adaptés, création de sentiers d'interprétation, sorties sur le terrain.

➔ des projets pédagogiques
Le Parc national accompagne les enfants des écoles sur des projets pédagogiques en concertation avec les enseignants.

➔ une charte de territoire
Dans l'aire d'adhésion, le Parc national est un partenaire permanent de la vie locale.

Une charte, projet concerté de territoire, a été élaborée entre l'établissement et les acteurs des vallées, élus, socioprofessionnels, usagers et habitants. Elle définit les objectifs de protection du cœur du parc national et les orientations de mise en valeur et de développement durable des vallées : maintien de la qualité paysagère, aménagement des villages, soutien à la gestion des estives et à la valorisation des produits de l'agriculture locale, développement de l'activité forestière, gestion de l'accueil sur les grands sites touristiques, sensibilisation du public, conservation du patrimoine naturel et culturel, préservation de la ressource en eau

Soixante-quatre communes ont choisi d'adhérer à la charte et d'être partenaires du Parc national.

Le Parc national est aussi le lieu d'une intense activité pastorale. Durant l'été, les troupeaux paissent sur les estives. Les bergers restent, dans certaines vallées, dans leurs cabanes pour fabriquer le fromage. Ils contribuent au maintien de l'équilibre environnemental. Le Parc national les aide à pérenniser leur activité. Il encourage l'exploitation durable de la forêt et la protection de la ressource en eau. Le tourisme constitue un enjeu majeur qu'il faut maîtriser pour préserver la qualité des sites.

Le Parc national participe à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine, au maintien des populations dans un cadre de vie exceptionnellement préservé et au développement durable des activités économiques.

Sensibilisation, labellisation, formation des professionnels, aménagements des équipements sont menés en partenariat par le Parc national et les acteurs du territoire.

www.pyrenees-parcnational.fr

2. Le site et le refuge de Barroude - contexte

Le refuge de Barroude, construit en 1973, était situé à 2 370 mètres. D'une surface de 160 mètres carrés et d'une capacité de 35 places, il était extrêmement connu des randonneurs. Le site de la Gela, où il était installé, est exceptionnel de beauté.

Le refuge de Barroude, dans le cœur du Parc national des Pyrénées – en vallée d'Aure – a été complètement détruit par un incendie, vraisemblablement, dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 octobre 2014.

La déconstruction de ce sinistre a été réalisée à l'automne 2015. Il ne reste sur site que quelques ouvrages sommaires.

L'étude, faisant l'objet de la présente consultation, doit poser les bases du contenu, de la localisation et du programme du futur équipement sur le site de Barroude.

Il s'agit également de fournir tous éléments en vue de la conduite d'un concours d'architecte à l'issue de l'étude.

- **Plan de situation :**



- **L'incendie du 11 octobre 2014 :**

Le refuge de Barroude, dans le cœur du Parc national des Pyrénées – en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées – a été complètement détruit par un incendie, vraisemblablement, dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 octobre 2014.

Il était fermé depuis le lundi 29 septembre 2014 c'est-à-dire à l'issue de la saison d'été 2014.

L'incendie s'est déroulé hors de toute présence humaine et a été signalé, alors qu'il s'était naturellement éteint, par une randonneuse le lundi 13 octobre 2014 à midi. La Gendarmerie nationale, le Parc national des Pyrénées et le Service départemental d'incendie et de secours sont immédiatement transportés sur place par des moyens hélicoptérés.

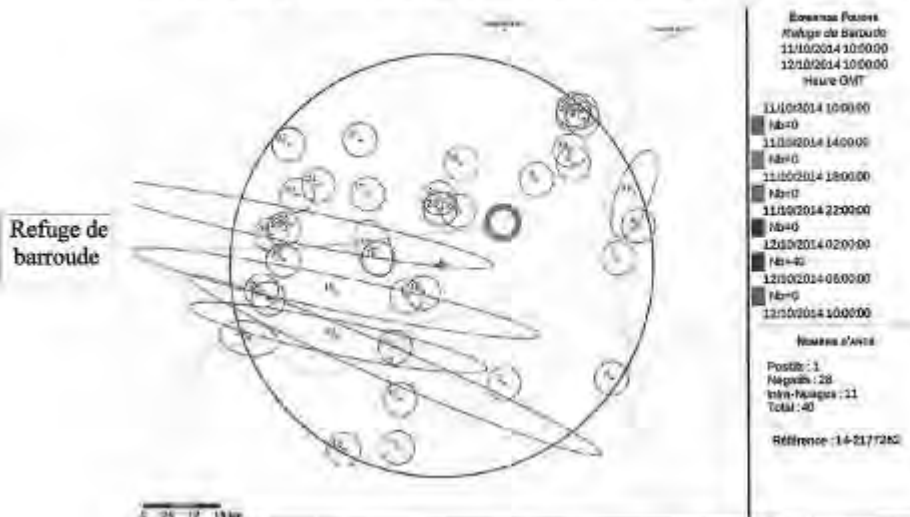


Photos prises le lundi 13 octobre et le mardi 14 octobre 2014 – © Parc national des Pyrénées – Yves HAURE

L'enquête de gendarmerie et l'enquête judiciaire, qui ont duré plusieurs mois et qui se sont appuyées sur des actes de police scientifique conséquents, ont conclu à un foudroiement ayant entraîné un embrasement total de l'équipement. Les relevés météorologiques laissent apparaître plusieurs dizaines d'impacts de foudre dans un laps de temps extrêmement court.

Le rapport de police scientifique mentionne les faits suivants :

La réquisition effectuée auprès des services de Météo France, nous apprenons que durant la période du 11.10.14 à 20 heures au 12.10.14 à 12 heures, 95 points d'impacts de foudre ont été recensés dans le secteur du refuge de Barroude sur la commune d'ARAGNOUET (65) (Annexe II).



Les restes du refuge, au milieu d'un espace naturel protégé, conféraient au paysage un aspect esthétiquement dommageable et susceptibles de poser des problèmes de sécurité publique (*envol des tôles, présence de batteries...*). Propriétaire du bien, le Parc national des Pyrénées a fait évacuer les restes du refuge de Barroude et démolir les derniers ouvrages afin de restaurer l'aspect premier du site.

Un appel d'offre en vue de la démolition des restes et de la dépollution a été engagé le jeudi 27 août 2015. Le groupement d'entreprises ATTM – SOCABAT a été retenu et les travaux engagés pour la somme de 70 354,66 € toutes taxes comprises.

Le chantier a été livré le jeudi 15 octobre 2015 pour un coût total de 85 500,00 € toutes taxes comprises incluant les frais d'hélicoptages.



Photos prises le jeudi 15 octobre 2015 lors de la réception de travaux – © Parc national des Pyrénées – Yves HAURE

LE REFUGE DE BARROUDE EN 2013



LE SITE DU REFUGE DE BARROUDE EN 2016



- **L'équipement détruit :**

Le refuge de Barroude, construit en 1973, était situé à 2 370 mètres. D'une surface de 160 mètres carrés et d'une capacité de trente-cinq places, il était extrêmement connu des randonneurs. Le site de la Gela, où il est installé, est exceptionnel de beauté.

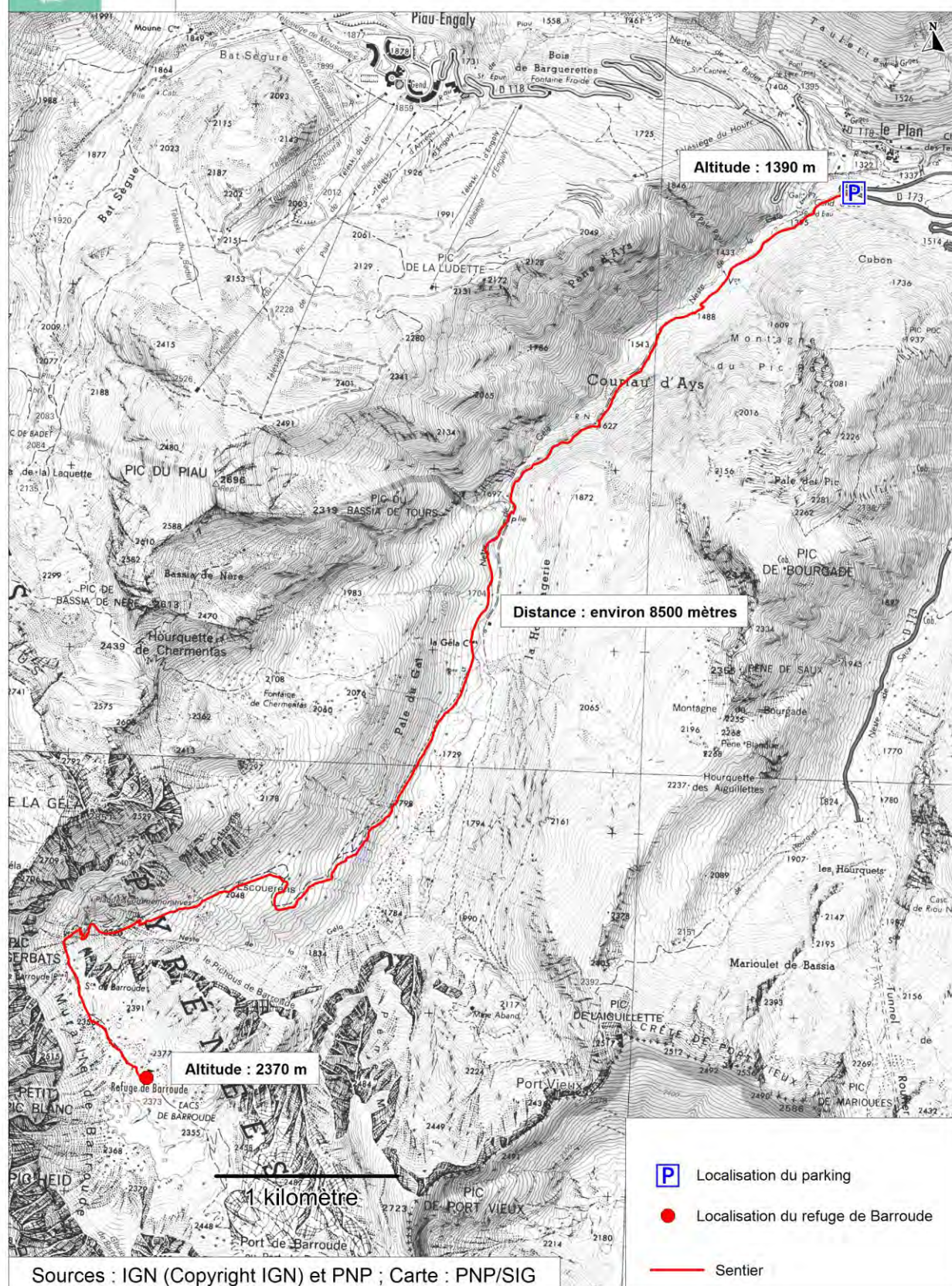
Il est distant d'environ trois heures de marche d'un parking situé à proximité de l'ancienne douane d'Aragnouet (*parking de la Gela*) sur la route du tunnel franco espagnol.




Le site du refuge est situé sur le territoire administratif de la commune d'Aragnouet – Hautes-Pyrénées.

Son architecture était traditionnelle et ses équipements vieillissants au moment de son incendie. Le système d'assainissement du refuge était défaillant et avait fait l'objet d'un signalement, par les services de l'Etat, auprès du Procureur de la République de Tarbes le vendredi 17 décembre 2010. Une étude en vue de travaux était en cours quand l'incendie est intervenu.

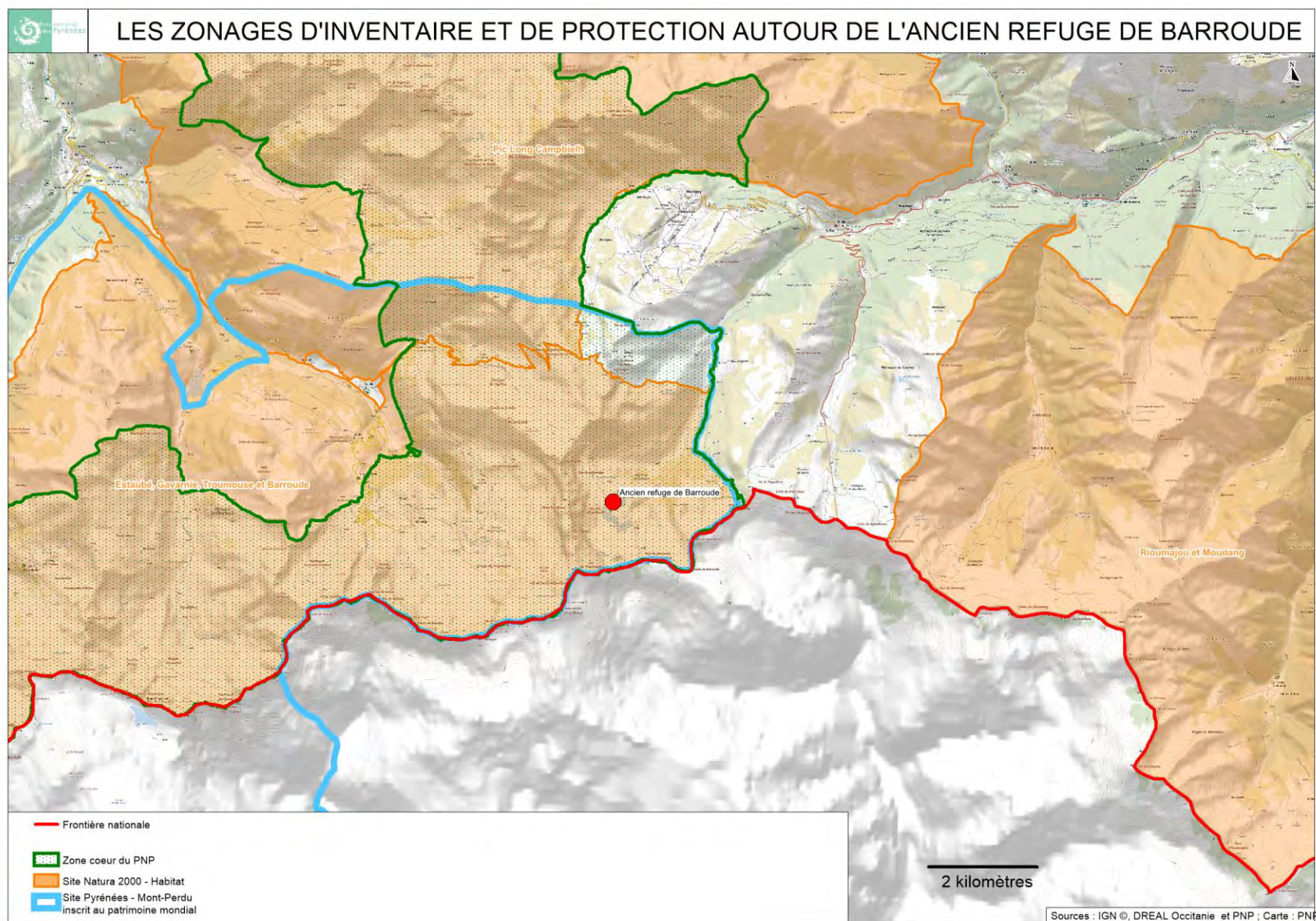


ACCES AU REFUGE DE BARROUDE

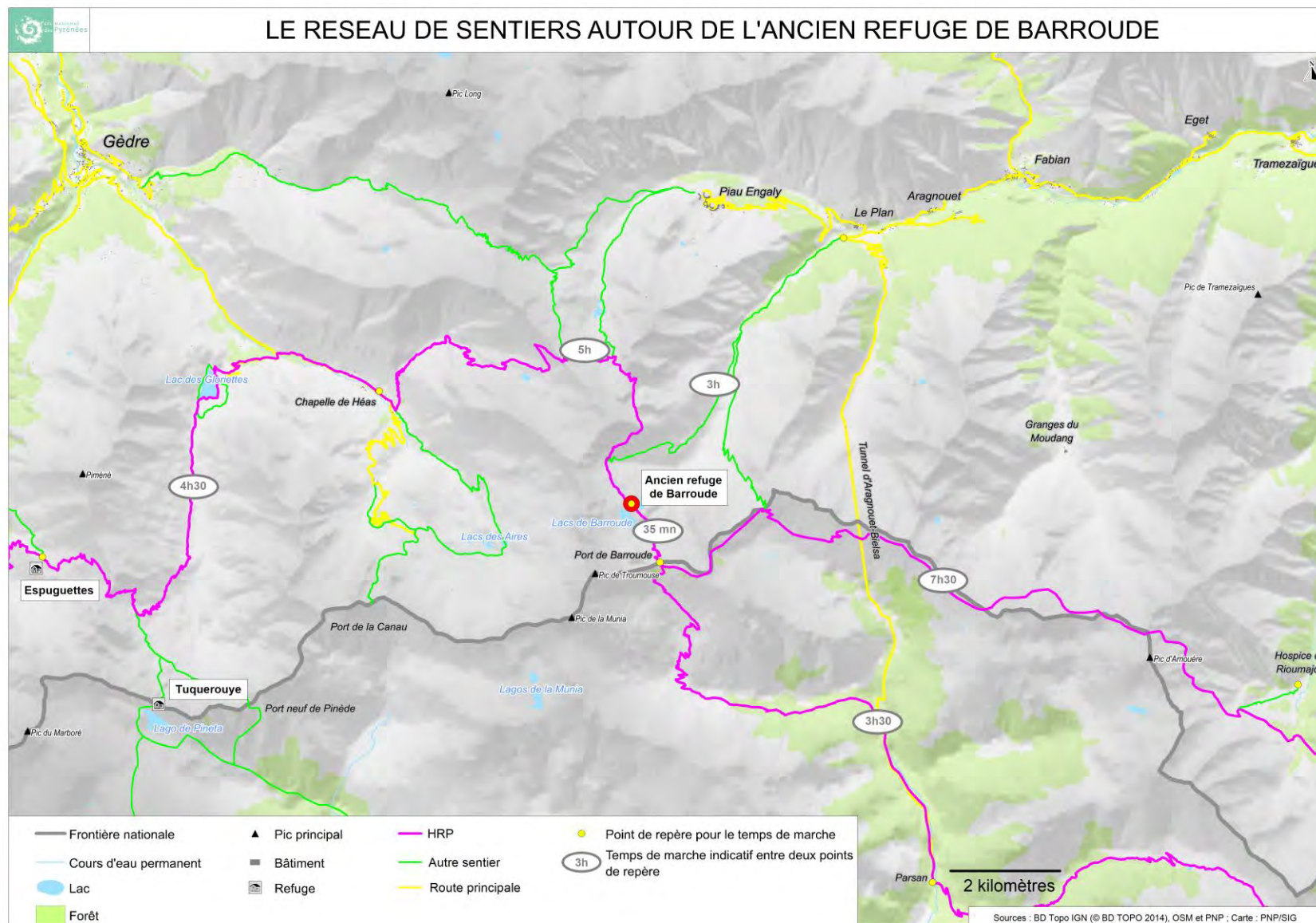


-  Localisation du parking
-  Localisation du refuge de Barroude
-  Sentier

Le site est marqué par un haut niveau de zonages et de protection :



Le refuge est situé à la croisée des chemins de randonnée du massif pyrénéen :



3. Objet de la mission

Une fois le processus judiciaire soldé, le Parc national des Pyrénées a décidé d'engager une démarche de reconstruction du refuge de Barroude.

Pour ce, il convient de conduire une étude de faisabilité et de programmation.

L'étude, dont le maître d'ouvrage est le Parc national des Pyrénées, s'organisera autour de plusieurs tranches :

1 - Tranche ferme : études de programmation

Phase 1 - diagnostic

- analyse du parcours des randonneurs en ce lieu du massif. Cette analyse devra être menée pour les différentes saisons,
- analyse de l'articulation et de la complémentarité entre les différents refuges et équipement du secteur,
- analyse des espaces disponibles, en vue d'une construction, sur le site de Barroude,
- prise en compte des zonages existants sur le site (*site classé, site patrimonial remarquable, Natura 2000, cœur du Parc national des Pyrénées, Patrimoine mondial, règlement national d'urbanisme et plan intercommunal d'urbanisme*). Le maître d'ouvrage fournira les éléments.

Ces analyses seront élaborées à partir de visites sur site et d'entretiens auprès des acteurs concernés dont une liste de personnes sera fournie par le maître d'ouvrage.

Ce diagnostic sera présenté auprès d'un comité de pilotage constitué pour suivre ce projet. Il est présidé par le Parc national des Pyrénées et réunit les acteurs du territoire : collectivités – Etat – architecte de bâtiments de France – usagers – clubs de randonneurs, etc...

Phase 2 – pré - programme

Le pré programme devra comprendre plusieurs scénarii.

Pour chaque scénario, le pré programme devra intégrer :

- le concept et les objectifs du futur refuge,
- une proposition de lieu avec avantages et inconvénients au regard de l'ambition et du concept du projet, des objectifs à atteindre, des contraintes architecturales, des contraintes d'assainissement et d'adduction, ...
- le concept du futur refuge et sa capacité projetée,

- une présentation de tous les espaces qu'on devrait retrouver dans le futur refuge et leurs fonctions,
- l'organisation des espaces, leur répartition, les surfaces,
- une analyse avantages – inconvénients.

Le pré programme sera présenté en comité de pilotage.

Le maître d'ouvrage choisira alors le scénario à développer lors de la phase 3.

Phase 3 - programme détaillé

Le programme détaillé portera sur le scénario retenu par le maître d'ouvrage après avis du comité de pilotage.

Cette phase consiste en l'élaboration du programme détaillé qui constituera le contenu du cahier des charges permettant au Parc national des Pyrénées de lancer un concours d'architecte.

Ce programme détaillé comprendra les éléments suivants :

- le concept et les objectifs du refuge,
- la description du site d'implantation retenu,
- les espaces composant l'équipement et leur organisation. Pour chaque espace, des fiches techniques détaillées préciseront sa fonction, sa surface utile et sa combinaison avec les autres espaces,
- une première approche, non contractuelle, du coût de l'investissement. Ce coût d'objectif déterminera l'enveloppe financière maximale prévue par le maître d'ouvrage pour son projet. Elle servira de base au concours d'architecte,
- une proposition de structure de portage de l'équipement en sa phase construction,
- une proposition de structures gestionnaires de l'équipement sur un mode de délégation de service public de longue durée en vigueur au Parc national des Pyrénées,
- la définition des coûts de fonctionnement annuels après l'année de parfait achèvement.

Une démarche écoresponsable sera exigée pour les aménagements (*performances énergétiques, assainissement, adduction, énergie, peinture, mobilier, ...*). L'objectif est de conduire ce projet en s'inspirant de la démarche HQE (*Haute Qualité Environnementale*).

Une livraison du pré programme est à organiser, au plus tard, pour le jeudi 30 novembre 2023.

2 - Tranche optionnelle n°1 : assistance pour la préparation, l'organisation du concours pour le choix du projet lauréat de maîtrise d'œuvre

- Préparation et organisation de la consultation des groupements de maîtrise d'œuvre pour le choix du projet lauréat (*concours niveau ESQUISSE +*).
- Assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers de la tranche optionnelle n°1.

3 - Tranche optionnelle n°2 : assurer le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux

- Assistance aux études d'avant-projet (*validation et correction de l'ESQUISSE + du concours*),
- Assistance aux études d'avant-projet et dépose du permis de construire (*niveau APS et APD*),
- Assistance aux études projet (*niveau PRO*),
- Assistance à la rédaction des pièces marché travaux (*niveau DCE*),
- Assistance au choix des entreprises de travaux,
- Assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers de la tranche optionnelle n°2.

4 - Tranche optionnelle n°3 : assistance au suivi de la réalisation des travaux

- Assistance au suivi de la réalisation des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et à la levée des réserves,
- Assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers de la tranche optionnelle n°3,

Par assistance générale sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers, le maître d'ouvrage attend de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qu'il :

- Assiste le maître d'ouvrage dans toutes les formalités d'ordre architectural, technique, urbanistique, réglementaire et environnemental et, d'une façon générale, coordonne tous les intervenants et toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation du projet dans le respect du coût objectif et du calendrier,
- Assure la désignation et le suivi de l'ensemble des intervenants auxquels il sera nécessaire de faire appel pour l'étude et la réalisation du projet (*sans pour autant que ces derniers soient de ce fait relevés de leurs propres responsabilités*),

- Assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les autorités locales en ce qu'elles concernent toutes questions urbanistiques ou techniques, gestion administrative : aux différents stades des études et des travaux, le titulaire suit, pour le compte du maître d'ouvrage, les différentes procédures administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage et notamment :
 - ✓ le dépôt et la réponse aux questions dans le cadre de l'instruction du permis de construire, de l'étude d'impact...,
 - ✓ la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité,
 - ✓ les relations avec les concessionnaires (*fournisseurs d'énergie, etc ...*) ;
 - ✓ d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
 - ✓ établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière,
 - ✓ suivi de l'engagement des dépenses,
 - ✓ suivi et mise à jour des documents et information du maître d'ouvrage,
 - ✓ actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération,
 - ✓ transmission au maître d'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux clauses du marché,
 - ✓ vérification des décomptes finaux,
 - ✓ établissement et notification des décomptes généraux,
 - ✓ assistance dans le règlement des litiges éventuels,
 - ✓ établissement des dossiers de demande périodique d'avance,
 - ✓ établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au maître d'ouvrage.

4. Visite du site de Barroude – vallée d’Aure

Au regard des conditions d’accès et de son emplacement en haute montagne, la visite du site ne pourra se dérouler que de juin à octobre 2023.

Les prestataires qui répondront à présente consultation devront tenir compte de cette contrainte.

5. Calendrier prévisionnel

La mission de l’équipe retenue débutera à la signature du contrat (*février 2023*) et s’achèvera au lancement du concours d’architecte (*tranche ferme*).

La mission durera au maximum sept mois et devra en tout état de cause être terminée au 1^{er} octobre 2023. Elle s’organisera dans les conditions calendaires suivantes :

- ✓ phase 1 : deux mois,
- ✓ phase 2 : deux mois et demi,
- ✓ phase 3 : deux mois et demi,

Tranche	Durée prévisionnelle	Activation
Ferme	10 mois	par notification du marché
Optionnelle n°1	6 mois	par affermissement de la tranche
Optionnelle n°2	12 mois	par affermissement de la tranche
Optionnelle n°3	30 mois	par affermissement de la tranche

Dans son offre, le candidat précisera ledit planning et sa faisabilité.

6. Livrables

Le titulaire fournira, à l’issue de chaque phase de mission et pour chaque tranche, les livrables en version informatique (*fichier PDF et fichier natif*). Deux versions papiers devront également être fournies.

Les plans, documents, dossiers et supports informatiques constitués selon les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières devront être soigneusement conditionnés.

Sur tous les documents remis figureront les précisions suivantes :

- nom du titulaire,
- date d’exécution des prestations,
- cartouche et logotype du Parc national des Pyrénées qui est le maître d’ouvrage de l’étude,
- autres logotypes et mentions demandées par le mandataire.

7. Compétences requises pour candidater à cet appel à candidature

- ✓ expérience en matière de conduite d'opération sur site classé et sites emblématiques,
- ✓ expérience en terme de gestion des flux touristiques de montagne,
- ✓ expérience en matière de programmation d'équipements publics d'hébergement de montagne (*notamment d'espaces d'accueil et d'hébergement en espaces naturels protégés, sites classés, patrimoine mondial*),
- ✓ expérience en matière de fonctionnement d'un équipement d'hébergement et d'établissement recevant du public,
- ✓ compétences en matière d'aménagements paysagers,
- ✓ compétences en animation de réunion publique sur des projets structurants.

Fait à Tarbes, le jeudi 1er décembre 2022

© Parc national des Pyrénées

Etude préalable à la construction du refuge de Barroude
- commune d'Aragnouet - Hautes-Pyrénées -
- acte d'engagement -

1 – OBJET DU MARCHÉ

Le contrat est conclu avec le "*maître d'œuvre privé*" dont l'offre a été retenue par le "*maître d'ouvrage public*" successivement désignés ci-après :

Equipe de maîtrise d'œuvre :

-M.
..... (*)

-M.
..... (*)

-M.
..... (*)

-M.
..... (*)

-M.
..... (*)

[M.
étant désigné comme le mandataire de l'équipe],

Maître d'ouvrage :
Parc national des Pyrénées

Personne responsable du marché :
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées

Le contrat qui a été accepté par la "pouvoir adjudicateur du marché" est un marché de maîtrise d'œuvre ayant l'objet ci-après :

Etude préalable à la construction du refuge de Barroude
- commune d'Aragnotet - Hautes-Pyrénées -

L'offre a été établie sur la base :

- des conditions économiques en vigueur au mois de février 2023 (*mois Mo*),
- du cahier des clauses administratives particulières (*C.C.A.P.*) et des documents qui y sont mentionnés,
- du programme établi par le maître d'ouvrage et de ses annexes.

Le pouvoir adjudicateur du marché est Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées

2 - CONTRACTANTS

Nous soussignés,

① -M. (1)....., (2), agissant (3)
en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de
..... domicilié à (4)
....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET
(5) et n° APE (5),

② -M. (1)....., (2), agissant (3)
en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de
..... domicilié à (4)
....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET
(5) et n° APE (5),

③ -M. (1)....., (2), agissant (3)
en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de
..... domicilié à (4)
....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET
(5) et n° APE (5),

④ -M. (1)....., (2), agissant (3)
en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de
..... domicilié à (4)
....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET
(5) et n° APE (5),

⑤ -M. (1)....., (2), agissant (3)
en mon nom personnel ou (3) en qualité de et pour le compte de
..... domicilié à (4)
....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET
(5) et n° APE (5),

(1) : compléter nom et prénom

- (2) : compléter fonction
 (3) : barrer la mention inutile et compléter selon la réponse
 (4) : compléter adresse domicile
 (5) : compléter numéro SIRET et APE

après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir produit toutes les attestations prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,

nous engageons sans réserve conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exercer la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions ci-après, qui constituent l'offre.

3 - OFFRE DE PRIX

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo fixé à l'article 1 ci-dessus. Elle résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération. Elle comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

Le montant forfaitaire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

1 - Tranche ferme : études de programmation

<i>Forfait de la rémunération (F = sP) :</i>		
	€ HT
	€ TTC
 <i>Répartition des honoraires par missions :</i>		
- diagnostic %€ HT
- pré programme %€ HT
- programme détaillé %€ HT

2 - Tranche optionnelle n°1 : assistance pour la préparation, l'organisation du concours pour le choix du projet lauréat de maîtrise d'œuvre

<i>Forfait de la rémunération (F = sP) :</i>		
	€ HT
	€ TTC

3 - Tranche optionnelle n°2 : assurer le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux

Forfait de la rémunération (F = sP) :

.....€ HT
.....€ TTC

4 - Tranche optionnelle n°3 : assistance au suivi de la réalisation des travaux

Forfait de la rémunération (F = sP) :

.....€ HT
.....€ TTC

5 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

1 - Tranche ferme : études de programmation

- Diagnostic : semaines au total,
- Pré programme : semaines au total,
- Programme détaillé : semaines au total.

Le point de départ de chaque élément est fixé à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières.

2 - Tranche optionnelle n°1 : assistance pour la préparation, l'organisation du concours pour le choix du projet lauréat de maîtrise d'œuvre

Six mois par affermissement de la tranche

3 - Tranche optionnelle n°2 : assurer le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux

Douze mois par affermissement de la tranche

4 - Tranche optionnelle n°3 : assistance au suivi de la réalisation des travaux

Trente mois par affermissement de la tranche

6 - PAIEMENTS

La répartition des honoraires au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est la suivante :

1 - Tranche ferme : études de programmation

Elément de mission	Global		Cotraitant n°1		Cotraitant n°2	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic	...% €	...% €	...% €
Pré programme	...% €	...% €	...% €
Programme détaillé	...% €	...% €	...% €
Total	...% €	...% €	...% €

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cotraitant n° 1 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

Cotraitant n° 2 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

2 - Tranche optionnelle n°1 : assistance pour la préparation, l'organisation du concours pour le choix du projet lauréat de maîtrise d'œuvre

Elément de mission	Global		Cotraitant n°1		Cotraitant n°2	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Total	...% €	...% €	...% €

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cotraitant n° 1 :

..... : code Banque :, code guichet :, n°
de compte : clé :, Banque :, Agence
de :

Cotraitant n° 2 :

..... : code Banque :, code guichet :, n°
de compte : clé :, Banque :, Agence
de :

3 - Tranche optionnelle n°2 : assurer le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux

Elément de mission	Global		Cotraitant n°1		Cotraitant n°2	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Total	...% €	...% €	...% €

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cotraitant n° 1 :

..... : code Banque :, code guichet :, n°
de compte : clé :, Banque :, Agence
de :

Cotraitant n° 2 :

..... : code Banque :, code guichet :, n°
de compte : clé :, Banque :, Agence
de :

4 - Tranche optionnelle n°3 : assistance au suivi de la réalisation des travaux

Elément de mission	Global		Cotraitant n°1		Cotraitant n°2	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Total	...% €	...% €	...% €

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cotraitant n° 1 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

Cotraitant n° 2 :

..... : code Banque :, code guichet :, n° de compte : clé :, Banque :, Agence de :
--

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au concepteur dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la remise de l'offre.

Fait à en cinq exemplaires, le
(Mention manuscrite " Lu et approuvé ")

Les contractants :
(cachet et signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
A Tarbes, le

Le pouvoir adjudicateur du marché,

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH